

Département des Deux -Sèvres

Commune de Marnes

***Projet d'aménagement foncier et programme de travaux
connexes sur la commune de Marnes***

ENQUETE PUBLIQUE

Du 6 Mars au 7 Avril 2017

Martine PICARD

Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

I. La procédure d'enquête

1) Décisions

2) Publicité

II. Le dossier d'enquête

1) Composition du dossier

2) Etude du dossier et contexte réglementaire

III. Déroulement de l'enquête

IV. Observations du public

Conclusions et avis

Marnes est une petite commune rurale des Deux-Sèvres, limitrophe du département de la Vienne qui compte 245 habitants .Elle est traversée par la rivière la Dive et son affluent le Prepson.Elle présente des caractéristiques écologiques intéressantes associées aux cours d'eau et à leurs berges .C'est un réservoir de biodiversité important avec une faune et une flore très riche.

Le périmètre d'étude de cette opération d'aménagement foncier porte sur une partie du territoire communal, dans les zones de marais. L'emprise du projet porte aujourd'hui sur une surface de 135 ha 20 ares 63 ca. Ce projet d'aménagement foncier émane d'une demande de la commune suite aux dommages causés par la tempête de 1999 dans les peupleraies, il est alors apparu que nombre de parcelles étaient inaccessibles et que les propriétaires n'étaient pas identifiés. Il s'agit d'un projet ancien qui a connu une évolution importante au fil de la procédure .Une première enquête périmètre s'est déroulée en 2012 et les différentes réunions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ont permis d'ajuster les emprises foncières et de déterminer le classement des terres.

Trois secteurs d'étude ont été définis

-le secteur du bourg et Moulin Neuf

-le secteur du Moulin de Retournay

-le secteur du Canal du Prepson

Le secteur du projet fait partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et du SAGE du Thouet en cours d'élaboration.

La commune de Marnes est concernée régulièrement par le risque inondation.

L'arrêté préfectoral du 14 mai 2013, repris dans l'arrêté du Conseil Départemental du 8 juillet 2013 ordonnant l'opération, fixe un cadre très strict à ce projet .Les limites du nouveau parcellaire devront s'appuyer sur les fossés et haies existants, aucun abattage d'arbres ou défrichement ne sont autorisés.

Une étude d'impact a été menée par le cabinet Concept Ingénierie préalablement à l'enquête publique conformément à l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

C'est ainsi qu'au vu des études environnementales et de la réorganisation du parcellaire la totalité des travaux connexes prévus initialement a été supprimé.

La présente enquête est donc l'aboutissement d'une procédure de plusieurs années qui a permis une information et une participation très large des habitants.

I. La Procédure d'Enquête

1) Décisions

Le commissaire enquêteur a été désigné le 07 novembre 2016 par décision E 16000195/86 du tribunal administratif de Poitiers pour conduire l'enquête publique.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Conseil Départemental des Deux -Sèvres n°050117 000021 du 4 janvier 2017.

2) Publicité

La publicité dans la presse a été réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du Conseil Départemental soit :

Publication de l'avis d'enquête dans la « Nouvelle République » et « Centre Presse » le Vendredi 17 Février 2017 soit plus de 15 jours avant l'enquête et le Samedi 11 Mars dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectif sur le panneau extérieur de la mairie de Marnes dès le 20 mai 2014 .Le jeudi 16 février j'ai pu constater la présence de cet affichage lors de ma venue sur place.

J'ai participé à la mise en place de l'affichage sur le terrain avec les agents du Conseil Départemental le jeudi 16 février .10 affiches règlementaires de couleur jaune, ont été implantées à l'aide de piquets de bois sur les lieux de l'enquête ,à la croisée des chemins et sur le bord des parcelles de façon à être bien visible de tous .

Le dossier a été mis en ligne sur le site de la mairie de Marnes : www.marnes.fr

II. Le dossier d'enquête

1) Composition du dossier

Le projet d'aménagement foncier de la commune de Marnes est soumis à étude d'impact conformément à l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

Le dossier présenté à l'enquête comprend

- Les plans d'aménagement foncier avec l'indication des limites et de la numérotation cadastrale
- Le plan des travaux connexes avec la mention Néant, aucun travaux connexes n'étant prévus
- Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire
- Un mémoire justificatif des échanges proposés. Les conditions et dates de prise de possession des nouvelles parcelles attribuées seront déterminées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier à l'issue de l'enquête publique.
- L'étude d'impact telle que définie règlementairement par l'article R123-10 du Code Rural et de la pêche
- L'avis de l'autorité environnementale sur le projet et le mémoire en réponse produit
- Copie de la décision de la commission départementale
- Les procès-verbaux de la Commission d'Aménagement Foncier de Marnes
- L'avis d'enquête publique
- Le registre d'observations destiné au public

En outre a été mis à disposition du public par le géomètre un plan reprenant toutes les autorisations d'abattage d'arbres accordées préalablement à l'enquête.

2) Etude du dossier et contexte règlementaire

L'arrêté du président du Conseil Départemental du 8 juillet 2013 ordonnant l'aménagement foncier a permis au géomètre d'entamer le travail de classement des terres. Le travail a été réalisé sur le terrain et a permis de définir 2 catégories de terrains : une nature de culture « TERRE » avec 6 classes et une nature de culture « TERRE à BOISEMENT » également avec 6 classes. La plus grande partie des terres est située dans des zones boisées ou de friches. L'arrêté préfectoral interdisant tout arrachage ou toute mise en culture de zones boisées, toutes les terres boisées ou de friche ont obligatoirement été classées en Terres à boisement. A chaque type de terrain est affecté une valeur en points qui a permis de déterminer une valeur d'échange, chaque propriétaire possède donc un compte avec un nombre de points total qui doit être retrouvé à la fin des nouvelles attributions foncières.

Conformément à l'arrêté préfectoral les limites du nouveau parcellaire ont été positionnées sur les fossés existants ou sur les haies présentes sur le terrain.

La procédure d'aménagement foncier permet aux détenteurs de petites parcelles -d'une surface inférieure à 1ha50 et d'une valeur inférieure à 1500 euros –de vendre leurs parcelles sans frais d'acte notarié. Cette disposition a permis d'encourager la vente des toutes petites parcelles, ce qui a permis de réduire notablement le nombre de parcelles, celui-ci passant de 1305 avant aménagement à 256 sur le projet présenté à l'enquête aujourd'hui. .

Elle a permis également à la commune de se constituer une réserve foncière dans le but de création de parcelles « environnementales » dont la gestion sera confiée au CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels).

En parallèle une étude d'impact a été réalisée par le Cabinet Concept Ingenierie et a été finalisée en mai 2016. Cette étude comprend outre l'étude d'impact elle-même, un Inventaire Biologique Communal Ornithologique (IBCO), une étude hydraulique et une étude d'incidences Faune Flore et Habitats. Ces études me paraissent claires, compréhensibles pour tous, elles apportent des renseignements précieux sur le fonctionnement des marais.

L'étude hydraulique en particulier a permis d'apporter des éléments nouveaux sur le fonctionnement des marais, il semblerait que les marais jouent un rôle tampon soit en pouvant absorber le surcroît de la rivière et limitant ainsi les inondations soit en permettant d'alimenter le débit de la rivière en période sèche. Il faut savoir que l'organisation parcellaire de cette zone de marais figurait déjà sur le cadastre Napoléonien, la culture du chanvre y était pratiquée.

Le mauvais état écologique de la Dive de par la présence constante de nitrates est également soulignée dans l'étude d'impact ce qui est un argument supplémentaire pour limiter toute mise en culture nouvelle des parcelles de marais

La zone d'étude se situe dans le périmètre du SAGE Thouet en cours d'élaboration, la reconquête de la qualité des eaux de surface et la protection des espaces naturels sensibles sont deux de ses objectifs qui doivent s'intégrer dans le projet de Marnes

En ce qui concerne la flore dix-huit habitats ont été identifiés dont un d'intérêt communautaire, la forêt d'aulnaie-frênaie. Les marais sont également un milieu privilégié pour l'accueil d'une faune très riche et très diversifiée, amphibiens, oiseaux, insectes et petits mammifères.

Une carte des enjeux écologiques (Annexe 5 p87 de l'étude d'incidences Faune, Flore, Habitats) a été dressée et est à mettre en parallèle de la carte des mesures environnementales (Annexe 6) qui localise les parcelles faisant l'objet d'une gestion par le CREN. C'est sur la base de ces études que doivent être élaborées les nouvelles attributions de parcelles.

Il est donc fondamental que cette procédure d'aménagement foncier respecte les grands équilibres du marais à la fois sur le plan hydraulique mais aussi pour la protection de la faune, de la flore et des paysages.

L'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet est globalement positif, des précisions sont demandées sur la nature des projets communaux et l'évaluation de leurs impacts sur l'environnement. Un mémoire en réponse est joint au dossier d'enquête. Cependant l'étude d'impact reste peu précise sur les modalités de suivi des mesures environnementales.

La commune de Marnes est concernée par l'élaboration du PLUI menée par la Communauté de Communes du Thouarsais, dans ce cadre un inventaire des zones humides a été réalisé sur le territoire. La préservation des éléments paysagers sensibles, la préservation et la restauration des zones humides et des milieux aquatiques sont inscrits dans les objectifs de ce document. Ces objectifs font également partis des enjeux identifiés par le SAGE du Thouet

L'évolution du projet a conduit à l'abandon de tous travaux connexes, de ce fait le projet est compatible avec les enjeux environnementaux fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE).

III. Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté du Conseil Départemental des Deux-Sèvres du 4 janvier 2017 l'enquête s'est déroulée du lundi 6 mars au vendredi 7 avril 2017. J'ai tenu 6 permanences en mairie de Marnes :

Le lundi 6 mars de 14 à 17 h

Le vendredi 10 mars de 9h30 à 12h30

Le mardi 21 mars de 9h30 à 12h30

Le samedi 25 mars de 9h30 à 12h30

Le mercredi 29 mars de 15h à 18h

Le vendredi 7 avril de 14h à 17h

Le registre d'enquête appelé registre des réclamations dans l'enquête d'aménagement foncier ainsi que toutes les pièces du dossier, paraphées par mes soins avant le début de l'enquête a été tenu à la disposition du public, aux heures d'ouvertures de la mairie, c'est-à-dire les mardis et vendredis de 9h à 12h et le mercredi de 14h à 18h, du 6 mars au 7 avril 2017.

Durant toutes mes permanences j'ai été accompagnée par un des représentants du cabinet de géomètre GEO 3D, soit Mr Dupuis en personne ou Mr Devouge son successeur ou une collaboratrice du cabinet.

Préalablement à l'enquête ou au cours de celle-ci j'ai rencontré

Le 14 décembre 2016 à la mairie de Marnes j'ai rencontré Mme LAFAYE et Mr UZANU du service de l'aménagement foncier du département qui m'ont remis un dossier et présenté le projet de façon complète .Nous avons fixé ensemble les modalités de l'enquête.

Le jeudi 16 février 2017 j'ai participé avec ces mêmes techniciens à la mise en place de l'affichage sur le terrain, dix poteaux de bois surmontés des affiches jaunes règlementaires. A cette occasion j'ai pu visualiser les différents secteurs de l'enquête.

J'ai eu des contacts répétés avec le élus de Marnes afin d'avoir leur ressenti sur le dossier. Nous nous sommes rencontrés le vendredi 7 avril en dehors de la permanence pour faire le bilan de l'enquête et échanger sur les modalités de suivi de l'opération.

J'ai également pris contact téléphoniquement avec la Communauté de Communes du Thouarsais afin de connaître les échéances et les grandes orientations du PLUI qui englobe la commune de Marnes.

A l'issue de l'enquête le vendredi 7 avril à 17h le registre a été clos par la commissaire enquêteur.

Un PV de synthèse a été remis le mardi 11 avril à Mme LAFAYE et Mr UZANU en charge du suivi du projet pour le département des Deux-Sèvres. La réponse à mes observations m'a été fournie par le Conseil Départemental par courrier en date du 14 avril.

L'enquête s'est déroulée dans un climat de convivialité constant, la permanence devenant parfois le lieu de rendez vous des propriétaires ce qui leur a permis de discuter d'éventuelles modifications du parcellaire.

La présence efficace d'un des membres du cabinet de géomètre a permis d'apporter des réponses immédiates et précises sur les demandes exprimées .

La participation a été importante, chaque personne revenant parfois 3 ou 4 fois avant de noter sa demande, au total ce sont 35 observations qui figurent sur le registre dont 14 courriers.

Aucun incident n'est venu perturber le cours de l'enquête.

IV . Observations du public

35 observations ont été portées au registre dont 14 sous forme de courrier.

1 Observations sur le parcellaire

26 observations ou courrier portent sur des demandes de réaménagement du parcellaire ou de contestation de l'attribution qui leur a été faite.

Il s'agit de : 1 PROUST ,2 CHUPIN Patrice ,3 LAURENTIN Pierre ,4 LANDRY Sébastien ,5 CLAIRVILLE Jean-Marc ,6 LANDREAU Damien ,7 PERCEAU Alain et TURPEAU B ,8 THIBAUT Gaëtan ,9 CLAIRVILLE et MOINE ,11 POIGNARD Sophie ,12 DEMEOCQ Michel ,13 AUBRY Patrice et THIOUET Pierre ,14 LECOINTRE Christian et MEUNIER Thierry ,15 LECOINTRE Christian ,16 MEUNIER Thierry ,18 LANDRY Laurent ,19 VOYER Michel ,20 VALENÇON Bernadette ,21 GUILLOT Yves ,23 GAILLARD Hubert et Marguerite ,25 AUBRY Pierre,26 LECOINTRE Christian ,27 SAUSSE Jean-Michel ,31 BIGOT Pierre Commune de Marnes ,34 AUBRY Pierre , 35 LECOINTRE ,PETREAU ,PERCEAU .

La plupart de ces observations ont été vues lors des permanences avec le géomètre et ont fait l'objet de nombreuses discussions .Les personnes concernées sont souvent revenues à plusieurs reprises lors des permanences.

La longueur de la procédure fait que plusieurs personnes ne s'y retrouvent plus, pensant que l'attribution de parcelles qui leur a été signifiée avant l'enquête était définitive.

Toutes ces observations seront examinées individuellement par la Commission Communale d'Aménagement Foncier, toutes les nouvelles limites parcellaires devront cependant respecter les fossés et haies existants sur le terrain comme le prévoit l'arrêté Préfectoral du 14 Mai 2013.La connaissance des prescriptions de cet arrêté préfectoral ne paraît pas évidente pour beaucoup de propriétaires fonciers.

2 Observations environnementales et paysagères

9 observations ou courriers portent sur un souci de protection du milieu naturel

Il s'agit de : 10 et 24 ARMOUET Alain, 17 LAURENTIN Pierre ,22 GUILBOT Nicole et Paul ,28 BIGOT Pierre Maire de Marnes ,29 GAUTRY Jean-Yves ,30 THIBEAUDEAU Pierre ,32 AAPMA (La Divine Marnoise) ,33 BIGOT Pierre Maire de Marnes.

Toutes ces observations traduisent une vive inquiétude des personnes concernant les risques de modification du milieu naturel induits par l'opération .Ces risques portent tout autant sur l'hydraulique, le paysage, la faune et la flore.

Mr Armouet m'a remis deux longs courriers dans lesquels il exprime entre autres ses préoccupations environnementales il regrette que ces questions n'aient pas été suffisamment abordées lors des réunions de commission. Mr Laurentin mentionne un abattage d'arbres sans autorisation. Plusieurs élus se sont également exprimés, Mr Bigot maire de Marnes précise que les chemins communaux le long de la rivière resteront des cheminements doux qui n'autoriseront pas le passage des engins motorisés

Une station d'orchidées unique en Deux-Sèvres est présente sur une parcelle du secteur de la Fontaine du Lion, la sensibilité et la richesse écologique de ce secteur devra faire l'objet d'une attention particulière pour l'attribution du parcellaire, l'idéal étant qu'il passe sous maîtrise foncière publique.

La coupure entre ces deux séries d'observations n'est pas que dans les paragraphes. D'un côté les propriétaires, parfois lassés par la durée de la procédure expriment leur préoccupation légitime d'avoir une parcelle la plus cohérente possible ,d'un autre côté élus, habitants et associations s'inquiètent des conséquences possibles de cet aménagement sur le marais .

La commission Communale en répondant à chaque observation devra réussir à concilier toutes ces préoccupations ,pour se faire il me paraît indispensable de s'appuyer sur les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 mai 2013 qui doit être porté à la connaissance de tous .Il serait illusoire de générer un regroupement parcellaire important sans que les conditions d'occupation du sol ne soient prises en compte . Ce secteur de marais présente des caractéristiques écologiques et paysagères remarquables qu'il est primordial de préserver.

Cet aménagement foncier doit faire l'objet d'un suivi dans le temps, l'implication de la commune est primordiale .A terme l'élaboration du PLUI du Pays Thouarsais pourra permettre un zonage règlementaire protecteur sur cette zone de marais .Aucun règlement ne sera cependant efficace sans la prise de conscience des habitants et des utilisateurs du marais.

ANNEXES

- 1 Avis Enquête Publique
- 2 Avis de passage Presse
- 3 Certificat d'affichage de la commune
- 4 PV remis au Département des Deux-Sèvres et copie des observations
- 5 Réponse du Département des Deux- Sèvres

CONCLUSIONS et AVIS
Du Commissaire Enquêteur

**PROJET D AMENAGEMENT FONCIER SUR LA
COMMUNE DE MARNES**

Enquête publique du 6 Mars au 7 Avril 2017

Martine PICARD Commissaire Enquêteur

La présente enquête publique porte sur le projet d'aménagement foncier et programme de travaux connexes sur la commune de Marnes.

Vu la décision du tribunal administratif E 16000195/86 du 7 novembre 2016 portant désignation du Commissaire Enquêteur

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres du 4 janvier 2017 portant ouverture de l'enquête publique

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2013 fixant les prescriptions environnementales

Vu l'arrêté du Conseil Départemental des Deux-Sèvres du 8 juillet 2013 ordonnant l'opération d'aménagement foncier.

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 4 août 2016.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Considérant que

- L'Enquête s'est déroulée conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- Le dossier d'enquête comprend les pièces prévues par le Code de l'Environnement, il a été validé par l'autorité environnementale, on peut cependant regretter un manque de données chiffrées sur les coûts de l'opération et les mesures de suivi envisagées.
- Ce projet d'aménagement foncier est consécutif aux dégâts causés par la tempête de 1999, il s'agit d'une décision ancienne justifiée par les problèmes d'accès aux parcelles. Ce projet a connu plusieurs évolutions dans le temps. L'arrête préfectoral du 14 mai 2013 a fixé un cadre de prescriptions environnementales très strict, les nouvelles parcelles créées doivent respecter le réseau de fossés et de haies existants. Le changement de destination des parcelles n'est pas possible, une parcelle boisée ne peut être défrichée sans autorisation. La prise en compte des données fournies par l'étude d'impact a permis de faire évoluer le projet vers une meilleure prise en compte de l'environnement, c'est ainsi qu'ont été supprimés l'ensemble des travaux connexes initialement prévus.

- Ce projet a fait l'objet d'une très large information du public ce qui s'est traduit à l'enquête par une participation notable et régulière du public .35 observations ont été inscrites au registre dont 14 courriers
- Le projet a permis une réduction notable du nombre de petites parcelles qui passe de 1305 avant l'opération à 256 après, on peut ainsi considérer qu'un des objectifs de l'aménagement foncier est atteint. Toutes les parcelles auront désormais un accès. La longueur de la procédure fait que certains propriétaires expriment leur impatience étant donné qu'ils ne peuvent rien entreprendre avant l'attribution définitive de leurs parcelles .Cette préoccupation est légitime et doit être prise en compte.
- La valorisation du parcellaire peut éviter l'abandon des parcelles et l'absence d'entretien du réseau hydraulique, c'est un élément positif pour l'économie de la commune et du territoire.
- Le marais est un espace qui a été utilisé pour les activités humaines depuis des siècles, subsiste encore aujourd'hui le cadastre napoléonien qui délimitait les parcelles destinées à la culture du chanvre. C'est un espace qui a au départ fait l'objet d'un aménagement.
- Cependant la richesse écologique du milieu, les paysages, la diversité de la faune et de la flore font des marais de la Dive un espace exceptionnel à préserver pour les habitants et les générations futures .La sensibilité et la fragilité du milieu aquatique nécessitent des précautions particulières.
- Les études menées dans le cadre de cette procédure apportent une meilleure connaissance du milieu et permettent l'identification de ses richesses .C'est un éclairage nouveau sur le fonctionnement du marais, qui souligne son rôle régulateur dans la gestion des crues .En ce sens elles peuvent aider à une prise de conscience des habitants et des exploitants.
- Les avis exprimé lors de l'enquête publique sont clairement de deux natures suivant qu'ils émanent des propriétaires de parcelles ou de simples habitants ou association. Les propriétaires souhaitent avoir des parcelles les plus rationnelles possibles alors que de nombreuses voix expriment leurs inquiétudes sur la préservation du milieu et la dénaturation des paysages.
- Le projet d'aménagement foncier a su évoluer au fil du temps et intégrer les préoccupations environnementales, il n'y aura pas de travaux connexes, des parcelles environnementales seront mises en place. Il demeure cependant une inquiétude sur la prise de conscience des propriétaires et les dégâts écologiques qui pourraient être causés au milieu naturel.
- La commune souhaite que cette opération aboutisse et en est partie prenante

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet d'aménagement foncier de la commune de Marnes

SOUS RESERVE que les prescriptions environnementales exprimées dans l'arrêté préfectoral du 14 mai 2013 soient strictement respectées, en particulier l'interdiction de défrichement et le changement de destination des parcelles ainsi que le respect du maillage des fossés.

“ Une commission de suivi ” de l'opération pourrait être instituée afin d'évaluer et de rectifier le cas échéant les effets de cet aménagement foncier. Cette commission devra être représentative de l'ensemble des acteurs et des sensibilités du territoire.

Le commissaire enquêteur recommande que les objectifs du PLUI actuellement en cours d'élaboration par le Pays Thouarsais soient traduits règlementairement et puissent assurer une protection efficace de cette zone de marais remarquable par sa richesse écologique et paysagère.

Fait à Monts sur Guesnes le 27 avril 2017

Le Commissaire Enquêteur

Martine PICARD